

RENSEIGNEMENTS PAIEMENTS: Cette facture est payable à réception

Adressez votre chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor Public, au Centre d'Encaissement avec le talon de paiement dans l'enveloppe à fenêtre ci-jointe dûment affranchie.

N'adressez aucun autre document au Centre d'Encaissement.

Vous pouvez aussi payer:

- aux guichets de la trésorerie (adresse et horaires figurant au recto) muni du présent avis en numéraire, chèque ou carte bancaire
- par virement bancaire ou postal en rappelant obligatoirement dans la zone correspondante les références du titre portées en haut et à droite du présent avis

<u>établi à l'ordre du Trésor Public</u> aux références bancaires figurant au recto (RENSEIGNEMENT TRÉSOR PUBLIC)

Si vous avez des difficultés pour payer des sommes dues, présentez-vous chez le Receveur du Centre Hospitalier en vous munissant du présent avis et des justificatifs de vos revenus, ou écrivez en rappelant les références suivantes : Exercice et Numéro de Titre.

AFFRANCHIR TOUTE CORRESPONDANCE AVEC LA TRÉSORERIE OU L'HÔPITAL

RENSEIGNEMENTS HÔPITAL

<u>Si vous souhaitez des renseignements</u> sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous à l'hôpital (Bureau des Entrées de l'Etablissement dans lequel vous avez été hospitalisé ou admis en consultation ou Soins Externes).

Vous pouvez interroger ce service par téléphone (voir indication dans la zone renseignements **HÔPITAL**).

<u>Voies de recours</u>: article L 6145-9 du code de la Santé Publique et article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales. Dans le délai de deux mois suivant la réception du présent document, vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le tribunal administratif compétent.

Vous pouvez auparavant faire un recours gracieux auprès du Directeur de l'hôpital : l'absence de réponse pendant 2 mois vaut décision implicite de rejet.